



## CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

### COMPTE RENDU

*SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019 à 20H30*

**Etaient présents** : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Vincent RADET.

**Absents ayant donné pouvoir** : MM. Maryse VADIMON a donné pouvoir à Didier JOUY, Seydina MBAYE a donné pouvoir à Estelle BAUDRY.

**Absents n'ayant pas donné pouvoir** : MM. René CORNIERE, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Christine RIET, Joëlle HAMICHE, Virginie LAMBOTTE.

Monsieur Didier JOUY donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, précisément l'article L1612-1 énonçant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** que le budget ne sera pas adopté avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ;

**Considérant** les projets d'investissement en cours, notamment l'aménagement de la rue Leclerc et la construction d'un cabinet médical ;

**Considérant** la nécessité d'exécuter les marchés pour ces projets en cours avant l'adoption du budget ;

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 de 2 981 402.08 €, le quart étant 745 350.52 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite de 745 350.52 €, répartis de la façon suivante :

<i>Chapitre</i>	<i>Budget primitif 2019</i>	<i>Décisions modificatives</i>	<i>Total à prendre en compte</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts</i>
20	15 882.24 €	0.00 €	15 882.24 €	3 970.56 €
21	1 143 278.40 €	8 963.95 €	1 152 242.35 €	288 060.59 €
23	1 756 026.08 €	57 251.41 €	1 813 277.49 €	453 319.37 €
	2 915 186.72 €	66 215.36 €	2 981 402.08 €	745 350.52 €

## **2. Fixation des tarifs communaux 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2018/ 083 du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 fixant les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, subventions et marchés publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** les tarifs communaux suivants, lesquels s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

SERVICES	TARIFS 2019	TARIFS 2020
<b>Concessions funéraires (hors droits d'enregistrement et de timbre)</b>		
Cinquantenaire	200 €	<b>200 €</b>
Perpétuelle	300 €	<b>300 €</b>
Colombarium 50 ans	600 €	<b>600 €</b>

**Droits annuels d'inscription  
à la médiathèque municipale par foyer**

<b>Intra-muros</b>		
Abonnement de base obligatoire (Livres + revues)	15 €	<b>15 €</b>
DVD	6 €	<b>6 €</b>
Accès multimedia + CD Roms	12 €	<b>12 €</b>
<b>Extra-muros</b>		
Abonnement de base obligatoire (Livres + revues)	20 €	<b>20 €</b>
DVD	9 €	<b>9 €</b>
Accès multimédia + CD Roms	13 €	<b>13 €</b>

SERVICES	TARIFS 2019	TARIFS 2020
<b>Manifestation</b>		
Animations	2 €	<b>2 €</b>
Etal marché de Noël	25 €	<b>25 €</b>
<b>Droits de place</b>	25 €	<b>25 €</b>

**REVENUS DES LOCATIONS  
SALLE DES VENTINES**

Grande salle	550 €	<b>550 €</b>
Supplément vaisselle	90 €	<b>90 €</b>
Petite salle	180 €	<b>180 €</b>
Caution	500 €	<b>500 €</b>
Caution pour le ménage	200 €	<b>200 €</b>

### **3. Fixation des tarifs de l'étude surveillée des écoles primaires Victor Hugo et Paul Eluard**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de la Commission Administrative de la Caisse des Ecoles en date du 14 novembre 2014, fixant les tarifs de l'étude surveillée de l'école Victor Hugo ;

**Vu** la reprise sur le budget communal des recettes des études surveillées dans la régie centrale Enfance ;

**Vu** l'avis des membres de la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 4 décembre 2019 ;

**Considérant** le fonctionnement de l'étude surveillée ;

**Considérant** que les tarifs doivent être fixés au niveau communal ;

Il est précisé que le tarif hebdomadaire applicable depuis 2014 est :

Tarif hebdomadaire un enfant	17 €
Tarif hebdomadaire à partir du 2ème enfant	12 €

Après débat, il est proposé de maintenir ces tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de l'étude surveillée des écoles primaires Victor Hugo et Paul Eluard, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

Tarif hebdomadaire un enfant	17 €
Tarif hebdomadaire à partir du 2ème enfant	12 €
Tarif exceptionnel d'inscription à la journée	4.25 €

### **4. Objet : sortie visite de Bruxelles pour les adhérents à l'Accueil Ados**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** l'avis des membres de la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 4 décembre 2019 ;

**Considérant** la volonté de proposer une découverte de Bruxelles alliant loisirs et culture, pendant les vacances d'avril 2020, pour les adolescents ayant adhéré à l'accueil ados ;

**Considérant** que cette visite se déroulera sur 3 jours, du 14 au 16 avril 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le tarif unique de la sortie visite de Bruxelles du 14 au 16 avril 2020, pour les adolescents ayant adhéré à l'accueil ados, soit :

150 euros pour les Freneusiens,

195 euros pour les extra-muros, tarif correspondant au coût réel de cette sortie.

#### **5. Fixation des tarifs du séjour des 8/17 ans prévu du 13 au 24 JUILLET 2020 A Saint-Palais-sur-Mer (Charente Maritime)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** l'avis des membres de la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 4 décembre 2019 ;

**Considérant** la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2020, pour les enfants de Freneuse, âgés de 8 à 17 ans ;

**Considérant** que le séjour des 8/17 ans se déroulera à la mer du 13 au 24 juillet 2020, à Saint-Palais-sur-mer (Charente Maritime), en camping ;

**Considérant** les activités proposées, notamment baptême de plongée sous-marine en crique naturelle, initiation char à voile, séance de bouées tractées, accrobranche, pêche à pieds, visite du zoo de la Palmyre, visite des grottes de Régulus à Meschers, soirée à Luna Parc ;

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût du séjour proposé est de 590 € par enfant ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** les tarifs du séjour été du 13/07/20 au 24/07/20 du Centre d'Accueil de Loisirs pour les enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 450 €	325 €	55 %	265 €	45 %
Quotient B de 451 à 900 €	384 €	65 %	206 €	35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	443 €	75 %	147 €	25 %
Quotient D plus de 1 300 €	502 €	85 %	88 €	15 %
Extra muros	590 €	100 %	0 €	0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

## **6. Adhésion contrat d'assurances RC et risques divers, protection juridique**

Les marchés d'assurances IARD concernant les dommages aux biens, la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection fonctionnelle arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Afin d'assurer la continuité de couverture de l'ensemble de ces risques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune a adhéré au groupement de commandes pour les assurances IARD, coordonné par le CIG Grande Couronne.

Au vu des critères, après analyse et sur décision du Conseil d'Administration du CIG, les lots ont été attribués de la manière suivante :

- Lot n° 1 A : dommages aux biens et risques annexes à SMACL
- Lot n° 2 A : responsabilité civile et risques annexes à PNAS
- Lot n° 3 A : flotte automobile et risques à SMACL
- Lot n° 4 A : protection fonctionnelle des agents et des élus à SMACL

Après étude du tableau des garanties et franchises proposées,

**Considérant** le contrat actuel avec SMACL pour les assurances IARD,

**Considérant** que pour le lot N° 2A, l'offre de la SMACL correspond mieux aux besoins de la commune,

**Considérant** que le montant de la prime est comparable à celui de PNAS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas suivre l'avis du CIG pour le lot N° 2A,

**CHOISIT** de renouveler sa confiance à SMACL en souscrivant en direct pour le lot Responsabilité civile et risques annexes pour un montant de 3 582.07 €.

## **7. Tableau provisoire des effectifs au 19 décembre 2019**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant Statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les statuts applicables aux cadres d'emplois des catégories C, B et A ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le tableau indicatif des emplois communaux ;

**Considérant** les carrières des agents de la commune et leurs perspectives d'évolution ;

**Considérant** les modifications intervenues durant l'année 2019 ;

Monsieur le Maire explique que le tableau est une photographie des effectifs communaux au 19 décembre 2019. Deux agents ont été recrutés par voie de mutation depuis le 3 octobre 2019 : un Agent de maîtrise principal, Directeur des Services Techniques, et un Adjoint administratif, Agent de gestion comptable.

La filière administrative concerne les emplois dans les bureaux de la mairie, la filière animation regroupe le personnel du Centre de Loisirs, la Médiathèque relève de la filière culturelle, la filière sociale compte une ATSEM. La filière la plus importante reste la filière technique qui regroupe les services du Centre Technique Municipal avec, notamment, le Chef d'atelier et le Directeur des Services Techniques, les agents des écoles faisant fonction d'ATSEM, le service de la cantine, les Agents d'entretien des différents bâtiments, et l'ASVP.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le tableau provisoire prévisionnel des effectifs communaux au 19 décembre 2019 comme suit :

## **8. Projet : demande de subvention dans le cadre du fonds de concours CCPIF pour la commune de Lommoye**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

**Vu** la délibération n° 2018-004 de la Communauté de Communes des portes de l'Ile de France, créant un fonds de concours ;

**Vu** la délibération n° 2019-079 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

**Considérant** le dossier de demande de subvention de la commune de Lommoye ;

**Considérant** la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

Monsieur le Maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres, après accord concordant exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Il indique que la commune de Lommoye a pour projet :

- Création d'un columbarium et aménagement des abords du columbarium pour un montant de 29 208.28 € TTC

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il propose donc d'accorder une aide financière à la commune de Lommoye pour le financement de son projet.

Il dit que le montant de l'aide sera de 7 500 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de la CCPIF, à la commune de Lommoye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Maire,

Didier JOUY





TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/12/2019

FILIERE	Catégorie	Effectifs au 19/12/2019	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
<u>ADMINISTRATIVE</u>							
Adjoint administratif	C	2	1	2	0	0	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	0	0	0
Rédacteur	B	3	0	3	0	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	1	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	1	0	0	0
Directeur Général des services	A	1	0	1	0	0	0
<i>TOTAL</i>		9	1	11	0	0	1
<u>ANIMATION</u>							
Adjoint d'animation	C	4	0	4	0	0	0
Animateur	B	1	0	2	0	0	0
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	0	0
<i>TOTAL</i>		6	0	7	0	0	0

<b>FILIERE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs au 19/12/2019</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes à ouvrir</b>	<b>Postes à fermer</b>	<b>Dont TNC</b>
<u>CULTURELLE</u>							
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	3	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		4	0	5	0	0	0
<u>SOCIALE</u>							
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	5	0	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>		0	0	7	0	0	0

FILIERE	Catégorie	Effectifs au 19/12/2019	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
<b>TECHNIQUE</b>							
Adjoint technique	C	12	0	18	0	0	0
Agent technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	0	8	0	0	0
Agent technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise territorial	C	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	1	1	0	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		22	0	30	1	0	0
<b>EFFECTIF TOTAL</b>							
		41	1	60	1	0	1
<b>CONTRACTUELS</b>							
Adjoint d'animation	C	0	0	0	0	0	
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	6				6
EAV – adjoint d'animation		1					
Apprenti – adjoint d'animation		1					
<b>EFFECTIF TOTAL</b>		10	6	0	0	0	6